

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2020

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Premier Adjoint.

L'Assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

20/0393/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Délégation accordée à Madame la Maire.

20-36066-DEPPGE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille, titulaires de marchés de partenariat, et régies dotées de l'autonomie financière, après analyse établie par les services opérationnels. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

En application du règlement intérieur de la CCSPL, approuvé par délibération n°20/0187/EFAG en date du 27 juillet 2020, la CCSPL de la Ville de Marseille est composée comme suit :

« - Madame la Maire de Marseille, présidente de droit. Elle peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission ;

- Huit membres titulaires et huit membres suppléants, représentants élus du Conseil municipal, désignés par délibération en Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

- Huit membres titulaires et huit membres suppléants, représentants d'associations locales, désignés par délibération en Conseil municipal [...]. Les associations doivent avoir une activité sur le périmètre de la Ville de Marseille, être liée à la qualité des services publics, la défense des usagers et la promotion de l'intérêt général, et représenter une diversité d'actions. »

Par ailleurs, si la CCSPL est par principe saisie par voie de délibération du Conseil municipal, l'article L1413-1 CGCT précité prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission. Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Signé le 5 Octobre 2020

La présente délibération a donc pour objet de procéder aux nominations des membres titulaires et suppléants de la CCSPL, et d'autoriser Madame la Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 CGCT.

Pour siéger valablement, chaque membre composant la CCSPL doit signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il ne se trouve pas en position d'incompatibilité telle que définie par l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
VU LA DÉLIBÉRATION 20/0187/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 Sont désignés représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CCSPL les élus suivants :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| - Titulaire : Olivia FORTIN | Suppléant : Eric MERY |
| - Titulaire : Jean-Pierre COCHET | Suppléant : Perrine PRIGENT |
| - Titulaire : Marie-José CERMOLACCE | Suppléant : Théo CHALLANDE-NEVORET |
| - Titulaire : Josette FURACE | Suppléant : Roland CAZZOLA |
| - Titulaire : Hayat ATIA | Suppléant : Jean-Yves SAYAG |
| - Titulaire : Doudja BOUKRINE | Suppléant : Pierre LAGET |
| - Titulaire : Pierre ROBIN | Suppléant : Aurore BRUNA |
| - Titulaire : Sophie GRECH | Suppléant : Eléonore BEZ |

ARTICLE 3 Sont désignés représentants d'associations locales pour siéger au sein de la CCSPL les personnes suivantes :

- Titulaire : Sami Khebizi et son suppléant : Marlène Perraud au titre de l'association COFAC PACA
- Titulaire : Daphne Charveirat et son suppléant : Camille Chapuis au titre de l'association Marseille Solutions
- Titulaire : Nicolas Detrie et son suppléant : Antoine Plane au titre de l'association Yes We Camp
- Titulaire : Olivier Giraud et son suppléant : Marie-Christine Lauriol au titre de l'association Emmaüs
- Titulaire : Jacques Favre et son suppléant : Claire Tarez au titre de l'association Team Marseille
- Titulaire : Pedro Lima et son suppléant : Cécile Baron au titre de l'association MPE13
- Titulaire : Emmanuel Delanoy et son suppléant : Jeanne Diwuy-Lapujade au titre de l'association Cultures Permanente

Signé le 5 Octobre 2020

- Titulaire : Samia Chabani et son suppléant : Geraldine Garnier au titre de l'association Ancrages

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA QUALITÉ DES
SERVICES MUNICIPAUX ET DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE PREMIER ADJOINT**

Benoît PAYAN